

# Les interactions entre les divers financeurs

---

*Formation « Savoir utiliser les nouveaux fonds européens du programme de développement rural » - 13 juin, 19 novembre 2007 - FRCIVAM Bretagne*

## Des financeurs multiples pour des opérations voisines

Les divers échelons qui mènent des politiques en faveur du développement rural et de l'agriculture ont leurs propres priorités : Europe, France, Région, Départements.

Ces politiques portent parfois sur le même objet (par exemple installation, relations agriculture –environnement) ce qui ne veut pas dire qu'elles sont identiques.

Chaque financeur possède en effet des objectifs ou des contraintes propres.

Une difficulté est donc d'harmoniser ou au moins rendre compatibles ces divers financements. Certains instruments contractuels servent cet objectif fédérateur

- **le contrat de projets Etat – Région (CPER)** recense les objectifs et actions convenus à l'échelle d'une région entre l'administration d'état, le Conseil Régional, en lien (dans le meilleur des cas) avec les Conseils Généraux ;
- **en ce qui concerne les fonds européens**, la France dispose d'un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) qui présente le diagnostic partagé, les objectifs poursuivis et les actions qui peuvent être mises en œuvre sur le territoire français. Ce document d'envergure nationale est décliné à l'échelle régionale, sous forme de Document Régional de Développement Rural (DRDR).

En pratique, les fonds ne sont donc pas cloisonnés. Ainsi, on ne propose pas un projet « au CPER » ou « au DRDR » puisque les mesures retenues dans l'un et l'autre font l'objet de financements croisés.

## Le DRDR

Le DRDR a une importance particulière pour des raisons d'eurocompatibilité. En effet, tout dispositif d'aide financière doit être notifié aux autorités européennes, qui peuvent le valider ou non. L'inscription d'un régime d'aide dans le PDRH, qui est validé dans son intégralité à l'échelon européen, permet donc de garantir avec certitude son eurocompatibilité.

## Zoom sur le principe du TOP UP

Dans certaines régions, certaines actions figurent dans le DRDR alors qu'aucun financement européen n'y est prévu. Pourquoi ? Parce que les autorités locales (région, départements) acceptent de financer certains projets seules, sans contrepartie européenne, en tirant parti de la garantie d'eurocompatibilité due à l'inscription de la mesure au PDRH. Elles évitent ainsi la longue et lourde phase de négociation à Bruxelles. Dans certains cas, les échelons régionaux

considèrent que les besoins vont au delà de ce qu'il est convenu de financer avec affectation de fonds européens : ils mettent donc une « rallonge » pour répondre à toute la demande. Dans d'autres cas, il n'y a tout simplement pas de crédits européens affectés à une action (et c'est l'état qui a pouvoir de décision) et les collectivités décident de financer seules l'intégralité d'un dispositif.

## **Le Contrat de projet Etat-Région**

Le CPER recense les engagements réciproques de l'état et de la région (en lien avec les Conseils Généraux) pour la période 2007 – 2013, qui correspond aux échéances européennes. Dans le cas de la Bretagne, il est présenté sous forme de « grands projets » qui représentent des axes structurants du développement régional pour la période considérée.

*A titre d'exemple :*

### **Grand projet 2 : Construire une nouvelle ambition pour l'agriculture et l'agroalimentaire**

*Objectif 1 : Conquérir les marchés émergents de l'agroalimentaire*

*Objectif 2 : Rester leader sur les grands marchés des produits de consommation*

*Objectif 3 : Développer les secteurs des produits de qualité identifiée et la diversification des activités*

*Objectif 4 : Promouvoir la modernisation environnementale des activités agricoles et en favoriser la pérennité*

*Objectif 5 : Encourager les initiatives locales pour favoriser la transmission des exploitations et l'installation en agriculture*

### **Grand projet 5 : Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques**

*Objectif 1 : Accompagner la mise en oeuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

*Objectif 2 : Mettre en oeuvre des projets au sein des bassins versants hydrographiques*

*Objectif 3 : Coordonner les actions, évaluer les pratiques et financer les études de portée générale*

Un certain nombre de projets menés par le Conseil Régional de Bretagne sont inclus dans le CPER. Mais le souhait du Conseil régional était aussi de se laisser des marges de manoeuvre en terme de financements pour pouvoir soutenir d'autres initiatives hors CPER et hors DRDR. Ainsi le Conseil Régional a moins de 50% de ses financements qui sont « gagés » dans le CPER et le FEADER prévu pour la période 2007-2013,

## En Bref

Dans chaque région, pour avoir une vue synthétique des lignes de financement mises en place, il est utile de consulter les documents suivants :

- le PDRH, qui liste le « menu » de toutes les actions qui peuvent éventuellement être ouvertes à l'échelle d'une région. Les services de l'état en retiennent un certain nombre, pas forcément toutes, après concertation avec les collectivités. Le PDRH contient des fiches qui décrivent de façon assez détaillée les mesures qui ont été convenues entre les autorités nationales et européennes.
- La présence ou l'absence de certaines mesures dans le DRDR est donc un indicateur des priorités communes retenues pour l'affectation des fonds européens. L'état souhaite fréquemment concentrer les moyens sur un nombre limité d'actions, dans l'optique de « mettre le paquet » sur des priorités fortes. Les collectivités à l'inverse souhaitent plus fréquemment offrir une gamme plus large de financements de façon à répondre à des demandes localisées ou qui répondent à leurs politiques propres. Le DRDR reprend des fiches du PDRH (et seulement des fiches du PDRH), qu'il précise par l'adaptation au contexte régional, par l'évaluation des besoins et par la description des modalités de gestion.
- Le CPER est un document qui entre moins dans le détail des actions. Il exprime avant tout la volonté politique et stratégique commune à l'état et à la région. Les actions qu'il présente exposent cependant comment les actions retenues peuvent être financées. Ainsi, chaque objectif ou action mentionne les concours financiers qui peuvent être mis aux service des résultats recherchés. Pareillement, le tableau récapitulatif des financements ouverts au DRDR reprend les financements convenus entre état et région, qui fournissent souvent la contrepartie nationale aux crédits européens.

Pour en savoir plus : **Contactez votre DRAF et votre Conseil Régional**



Fédération régionale des Civam de Bretagne  
17 rue du bas village - CS 37725  
35577 Cesson-Sévigné  
02 99 77 39 20  
[contact@civam-bretagne.org](mailto:contact@civam-bretagne.org)  
<http://www.civam-bretagne.org/>

<http://www.civam.org/>